

## Séance du 23 Novembre 2020

Convocations du 12 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rosières-en-Haye, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Claude HANRION, Daniel RODER, Isabelle BARAD, Fabrice REVOLON, Dominique CHAUMONT, Hervé PIERROT, Patricia WARKEN, Véronique TELLIEZ, Ludovic ZERR, Anthony BRUNET, Éric CLAUDOT

Secrétaire de séance : Ludovic ZERR

### 38/2020- POSTE AGENT COMMUNAL

#### Le maire rappelle à l'assemblée :

Que l'agent communal effectuant les tâches d'agent polyvalent en milieu rural a été recruté par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 1992,

Qu'il convient de régulariser le poste de l'agent, (aucune délibération n'existe avant ou après 1992 pour la création de ce poste)

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, soit 9/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, cet emploi appartient au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes : toutes tâches incombant aux agents polyvalents en milieu rural.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984

L'agent justifiant des conditions d'expérience professionnelle depuis 1992, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'échelon 11 du grade d'adjoint technique).

#### L'assemblée, après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire
- d'approuver tableau des emplois ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	28 heures
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	7 heures 30
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural	9 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé par : 10 Pour et 1 Abstention (D. CHAUMONT)

### 39/2020- HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération du 2 juillet 2015 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires,

Monsieur le Maire propose :

Considérant que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps non complet, employés par la collectivité de la filière administratif et de la filière technique.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront (s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet) :

- rémunérées selon les modalités prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, aux taux fixés par ce décret, soit une majoration de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Ou

- compensées par l'attribution d'un repos compensateur, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter la proposition du maire

les heures complémentaires et supplémentaires seront payées annuellement en décembre (ou à la fin d'un contrat ou à la date de départ d'un agent), sur décompte déclaratif de décembre l'année N-1 à Novembre l'année N,

Approuvé par : 10 Pour et 1 Abstention (D. CHAUMONT)

#### **40/2020- COMPETENCE PLU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 : OPPOSITION AU TRANSFERT**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136

Considérant que la communauté de communes du bassin de Pont à Mousson issue d'une fusion après la date de publication de la loi n° 2014-366, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Rosières-en-Haye :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».
- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson

Approuvé par : 11 /11

#### **41/2020- ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC CC BASSIN DE POMPEY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités financières et techniques du traitement des eaux usées font depuis 1995 l'objet d'une convention avec la commune de Saizerais.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe la Compétence « Eau » et « assainissement » est transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'ensemble des 13 communes de son territoire, dont la commune de Saizerais.

Il convient de signer une nouvelle convention avec la communauté de commune du Bassin de Pompey pour le traitement des eaux usées de la commune de Rosières-en-Haye,

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Pompey accepte de recevoir les eaux usées de la

commune de Rosières-en-Haye dans son réseau d'assainissement et au sein de la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Saizerais, dont la communauté de communes du Bassin de Pompey assure la gestion en régie.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 établie pour 10 ans.

Approuvé par : 11 /11

## DECISIONS-REALISATIONS-PROJETS

Travaux d'aménagement du village présentés aux habitants : bilan positif avec échanges intéressants.  
Un porte à porte est prévu avec les adjoints pour présenter le projet avec tous les habitants.

Possibilité d'aide de la région dans le cadre du Plan de relance rurale Grand Est, la participation régionale, plafonnée à 20 000€, pourra représenter 50 % de la dépense éligible, dans la limite d'un dossier par commune. Les aménagements d'espaces publics/d'espaces de vie (placettes, espaces verts, liaisons douces, jardins partagés...) sont éligibles à ce dispositif, le futur parc d'agrément pourrait être concerné par cette aide, donc cette partie du projet d'aménagement doit être sortie du projet global afin de pouvoir déposer la demande à la région très rapidement.

Le plancher dans le local face à la salle des fêtes s'élève à 8106 € TTC.

Bâtiment 66 Grande Rue :

- Travaux de mise aux normes gaz : à partir de lundi 30/11/2020
- Isolation : janvier ou février 2021 (selon conditions météorologiques)

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 23 novembre 2020

Le Maire, Claude HANRION